



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 27	
Votants : 33	
Pour : 33	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : François ROUYEYROL, Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-121 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

Monsieur le Président rappelle que notre collectivité à adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG48 auprès de CNP Assurances/Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans avec :

- pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 7,49 % (frais de gestion du CDG48 inclus);**
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1,16 % (frais de gestion du CDG48 inclus).**

En date du 28 juillet 2026, l'assureur et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont alerté sur le déséquilibre du contrat d'assurance en cours.

Il est ainsi nécessaire de revoir le taux de cotisation pour l'année 2027

Plusieurs propositions de l'assureur ont été proposées à notre collectivité avec des remboursements d'indemnités journalières différentes :

		Taux	Jour de carence				Taux Remboursement	Garantie					Coût pour la collectivité
			Maladie	Accident Travail	Longue Maladie Longue Durée	Maternité Paternité		Maladie	Accident Travail	Longue Maladie Longue Durée	Maternité Paternité	Décès	
2026		6,94%	15 jours	15 jours	0	0	100%	oui	oui	oui	oui	oui	81 956,55 €
2027	Proposition n°1	10,66%	15 jours	15 jours	0	0	100%	oui	oui	oui	oui	oui	118 801,56 €
	Proposition n°2	6,66%	15 jours	15 jours	0	0	100%	non	oui	oui	oui	oui	78 649,94 €
	Proposition n°3	7,25%	30 jours	30 jours	0	0	80%	oui	oui	oui	oui	oui	85 617,43 €
	Proposition n°4	8,09%	30 jours	30 jours	0	0	90%	oui	oui	oui	oui	oui	95 337,24 €

Monsieur le Président, propose de retenir la proposition n°3, soit un taux de 7,25% pour la CNRACL. Le taux IRCANTEC restant, pour sa part, inchangé.

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources Humaines, réunie le 16 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

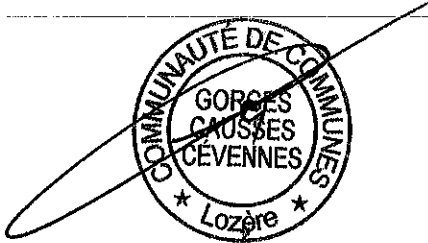
ADOpte la proposition n°3 et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires selon la proposition retenue.

DIT que les crédits sont au Budget principal 2026 les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout acte se rapportant à ce dossier selon ces mêmes orientations.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI

Le secrétaire de séance,
Cédric PLANTIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.